

**Arrêté municipal du 25/02/2022 N° 2022/26**  
**Abrogation d'un arrêté municipal**

**LE MAIRE DE SARREBOURG,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;  
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;  
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants ;  
VU l'arrêté municipal N° 2006/043 du 13 mars 2006;  
VU les dispositions du code pénal et notamment l'article R634-2 ;

**Considérant**, qu'il en va de l'intérêt général de lutter contre la présence des déjections canines dans l'espace public ;

**Considérant**, que l'article R634-2 du code pénal classe les déjections parmi les contraventions de la 4<sup>e</sup> classe,

**Considérant**, que l'arrêté N° 2006/043 du 13 mars 2006 n'est plus à jour,

**Considérant**, qu'il y a lieu d'abroger l'arrêté N° 2006/043 du 13 mars 2006,

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 :**

L'arrêté municipal N° 2006/043 du 13 mars 2006 est abrogé.

**ARTICLE 2 :**

L'abandon des déjections canines sera sanctionné en application de l'article R634-2 du code pénal.

**ARTICLE 3 :**

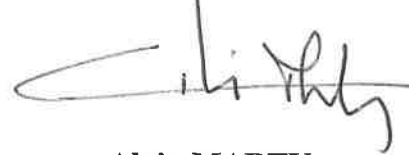
Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Ce recours pourra également être déposé par voie électronique au tribunal à partir d'une application internet dénommée « télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>

**ARTICLE 4** : Le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police, le Directeur des Services Techniques, tous les Agents de la Force Publique et les Agents de la Police Municipale, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à SARREBOURG,

Le 25/02/2022

**Le Maire,**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Alain Marty', written over a horizontal line.

**Alain MARTY**